



## ***Convention de Partenariat***

**Mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements de Marseille**

**ET**

**Éclats de Femme**

---

### **Préambule :**

**L'association Éclats de Femme est une association d'aide aux victimes d'agressions sexuelles reconnue d'intérêt général depuis 2025.**

**Créée pour accompagner, protéger et redonner du pouvoir à toutes les victimes, Éclats de Femme apporte un soutien concret et continu aux victimes, du dépôt de plainte jusqu'au procès : informations sur leurs droits, accompagnement dans les démarches et mise en relation avec des avocats, psychologues ou structures d'hébergement.**

**Son fondement est ancré autour de 3 axes majeurs :**

- accompagnement individuel des victimes**
- formation des acteurs de terrain**
- sensibilisation du grand public**

**Une antenne a été récemment créée sur Marseille. Forte de son implantation locale, la Mairie de Secteur des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements souhaite s'investir aux côtés de l'Association Éclats de Femme afin de lui apporter un soutien concret.**

Entre la Mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements de Marseille, représentée par **Monsieur Olivier RIOULT, Maire des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements,**

Et l'Association « Éclats de Femme », représentée par **Claire GEROMINI, Présidente de l'association,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : Engagements**

La Mairie de secteur s'engage à mettre à disposition ses locaux (Mairie de secteur et/ou Centres Municipaux d'Animation) à titre gracieux afin de permettre :

- l'organisation d'une permanence une fois par mois (au sein de la Mairie de Secteur) : sous la responsabilité de l'Association, toute la partie administrative sera assurée par l'Association.
- l'organisation de conférences, réunions d'information, sessions de sensibilisation...
- Faciliter la mise en réseau avec les acteurs du secteur

L'association s'engage à :

- s'investir de manière importante lors d'évènements organisés par la Mairie de secteur, tels que par exemple : La journée des Droits de la Femme, ou la Journée Internationale de Lutte contre les violences faites aux Femmes.
- informer la Mairie de secteur de tous partenariats noués sur le secteur avec des professionnels/institutions.
- l'association s'engage à ne pas mener d'opération lucrative au sein de la Mairie de Secteur.

### **ARTICLE 2 : Communication**

La Mairie de secteur s'engage à mettre en valeur sur ses propres supports de communication les actions de l'association « Éclats de Femme » et à promouvoir ses opérations à destination des administrés. A titre d'exemple, il pourra être proposé :

- une publication de notre magazine municipal afin de présenter aux habitants de notre secteur notre partenariat.
- communication sur les différents réseaux sociaux et sur le site internet
- possibilité d'une présence d'un stand d'information dédié lors des évènements organisés par la Mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements.

L'association s'engage à citer la Mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements dans tous leurs supports d'informations/communication dès lors que la Mairie de secteur est partenaire.

L'utilisation du logo de la Mairie de secteur ne pourra se faire qu'après autorisation expresse du service communication de la Mairie de secteur.

### **ARTICLE 3 : Durée et résiliation**

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an, renouvelable tacitement avec accord exprès des parties.

Elle peut être résiliée à tout moment par l'une des parties par notification écrite, avec un préavis d'un mois. Aucune indemnité ne pourra être réclamée en cas de résiliation anticipée.

### **ARTICLE 4 : Responsabilités et assurances**

Chaque partie est responsable des personnes qu'elle mobilise dans le cadre des permanences, réunions, conférences et événements et s'engage à souscrire les assurances nécessaires à ses activités. En cas d'accident ou de dommage, les responsabilités seront engagées selon les règles du droit commun.

### **ARTICLE 5 : Règlement des litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de résolution à l'amiable.

En cas d'échec, le litige sera soumis au Tribunal Administratif de Marseille.

La convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Marseille, le

**Olivier RIOULT**  
Maire des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>  
Arrondissements

**Claire GEROMINI**  
Présidente de l'association